

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 109

présenté par
M. Grandguillaume

à l'amendement n° 32 de M. Duron

APRÈS L'ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Les critères et les modalités d'attribution du label sont définis ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.